



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION INTERDITE

Place de la République

AT93-2026

Annule et remplace AT41-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking de la place de la République, une partie de l'avenue Charles de Gaulle (à partir du café de Paris jusque-là place Lakanal) et la rue Frédéric Rodier à partir du vendredi 10 juillet à 7h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 2H00 pour permettre l'installation du marché de pays, le village étape du Tour de France et le feu d'artifice.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de la place de la République, à partir du vendredi 10 juillet à 7h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 vers 2h00 pour permettre l'installation du village étape du Tour de France et le feu d'artifice.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place par les agents de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 29 juin 2026,

Le Maire, plo

Alexia Legrain

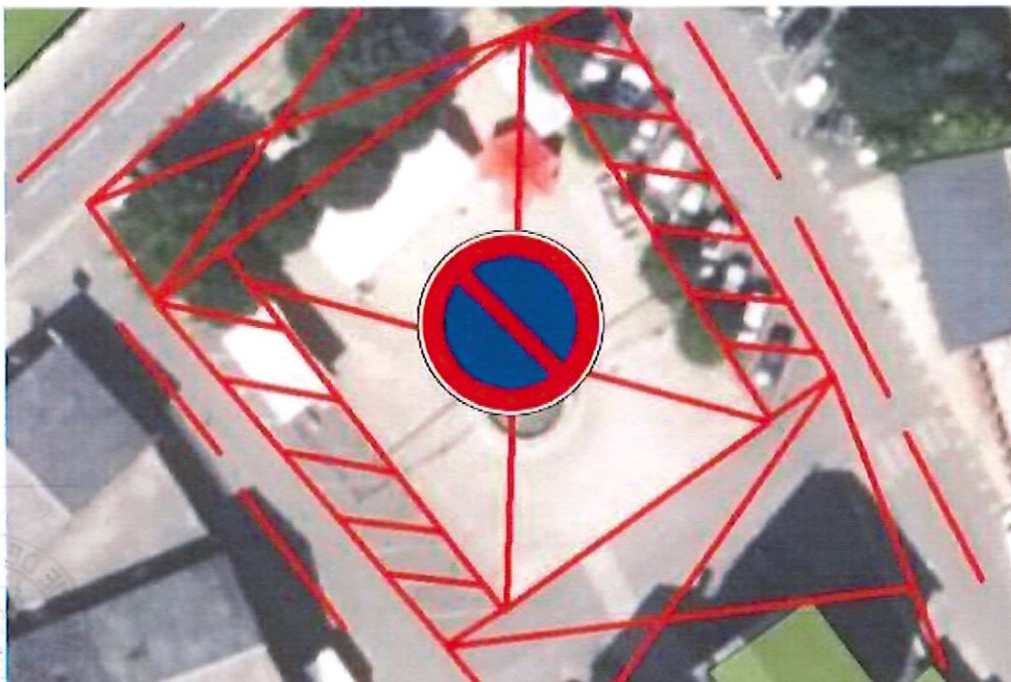
M^{re} NOUAILLE



STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Place de la République

DU VENDREDI 10
JUILLET A 7h00 AU
MARDI 14 JUILLET 2026 A
2h00



ARRÊTE MUNICIPALE N°AT93-2026

